



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Assurance des soins Plus (AP) Assurance des soins Comfort (APC)

Conditions spéciales en complément des CGA
Edition 01.2023

Contrat

But et variantes d'assurance AP art. 1

Nous prenons en charge les prestations énumérées ci-dessous, dans la mesure où elles sont ordonnées par un médecin et ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Vous êtes assuré conformément à votre police pour la classe de prestations 1 (Cp 1, aussi nommée «Soins Plus») ou la classe de prestations 2 (Cp 2, aussi nommée «Soins Comfort»).

Durée AP art. 2

L'assurance déploie ses effets tant que vous êtes soumis à l'AOS.

Prestations

Sommaire AP art. 3

Prestations en CP 1 et CP 2 (soins Plus et soins Comfort):

Vaccinations préventives	90 % des coûts.
Lunettes/lentilles de contact	CHF 200.– par année civile pour les aides visuelles nécessaires qui sont ordonnées par un médecin ou un opticien. Un délai d'attente de 365 jours doit être observé.
Moyens auxiliaires	CHF 200.– par année civile et par genre de moyen auxiliaire (objets mobiliers pour malades, supports plantaires, appareils acoustiques).
Maternité	CHF 150.– par accouchement pour les cours de préparation à l'accouchement. CHF 100.– par accouchement pour les cours de gymnastique postnatale.
Nouveau-nés	CHF 100.– pour les nouveau-nés assurés pour les soins Plus ou Comfort
Examen gynécologique préventif	90 % des coûts, pour autant qu'il n'y ait aucun droit à des prestations de l'AOS.
Check-Up	90 % des coûts, au maximum CHF 200.– par année civile. En sont exceptés les examens de contrôle demandés par l'employeur, par l'office de la circulation routière, par une assurance ainsi que par d'autres autorités, administrations ou institutions.

Prestations en CP 1 et Cp 2 (soins Plus et soins Comfort):

Psychothérapeutes / psychologues	CHF 1'600.- par période de 5 années civiles, au maximum CHF 50.- par séance dans la mesure où nous disposons d'une ordonnance médicale pour le traitement psychothérapeutique d'une affection ayant valeur de maladie. Le traitement doit être effectué par un thérapeute qui est membre de l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP) ou un psychothérapeute de la Fédération suisse des psychologues (FSP).
Etranger	90 % du coût des médicaments ordonnés par un médecin admis en Suisse et délivrés à l'étranger. En sont exclus les produits de la médecine complémentaire ainsi que les produits dits de confort et les médicaments utilisés comme drogues de substitution. CHF 20.- par jour, au maximum pendant 21 jours par année civile, pour les cures balnéaires ordonnées par un médecin et effectuées à l'étranger dans les pays limitrophes, pour autant que la preuve que des mesures physiothérapeutiques ont été apportées en sus soit fournie.

Prestations uniquement en Cp 1 (soins Plus):

Médicaments	90 % du coût des médicaments selon enregistrement et indication de Swissmedic. En sont exclus tous les médicaments et produits figurant sur la «Liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA)», ceux de la médecine complémentaire ainsi que les produits dits de confort et les médicaments utilisés comme drogues de substitution.
Ligature/vasectomie	90 % des coûts, au maximum CHF 300.-.
Transports/frais de sauvetage	CHF 2'000.- par année civile pour les transports d'urgence médicalement nécessaires chez le médecin le plus proche ou vers l'hôpital le plus proche. CHF 400.- par année civile pour les frais de déplacement en vue de suivre un traitement de série spécial, dispensé sous forme ambulatoire dans une clinique universitaire ou un centre de dialyse, dans la mesure où nous assumons également les frais de traitement.

Prestations uniquement en Cp 2 (soins Comfort):

Médicaments	90 % des coûts des médicaments selon enregistrement et indication de Swissmedic et 90 % des coûts, au maximum CHF 200.- par année civile, pour les médicaments de la médecine complémentaire. En sont exclus tous les médicaments et produits figurant sur la «Liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA)» ainsi que les produits dits de confort et les médicaments utilisés comme drogues de substitution.
-------------	---

Prestations uniquement en Cp 2 (soins Comfort):

Ligature/ vasectomie/stérilité (fertilisation in vitro)	90 % des coûts, au maximum CHF 500.–.
Transports/ frais de sauvetage	CHF 10'000.– par année civile pour les transports d'urgence médicalement nécessaires chez le médecin le plus proche ou vers l'hôpital le plus proche. CHF 400.– par année civile pour les frais de déplacement en vue de suivre un traitement de série spécial, dispensé sous forme ambulatoire dans une clinique universitaire ou un centre de dialyse, dans la mesure où nous assumons également les frais de traitement.
Promotion de la santé	CHF 200.– par année civile pour les abonnements annuels ou de saison pour les activités de bien-être et de fitness suivantes: – musculation et endurance – aqua fitness – Pilates et power yoga – cours de walking Conditions: Vous n'avez fait valoir aucune prestation de l'assurance des soins Comfort durant l'année civile précédente (non-recours aux prestations). La période de prestations d'une année civile est déterminante pour le calcul du rabais en cas de non-recours aux prestations.
ActivePlus	La KPT participe à d'autres mesures de promotion de la santé du programme ActivePlus. Le montant de la contribution, les prestations et fournisseurs de prestations reconnus ainsi que les éventuelles conditions pour bénéficier des prestations (p. ex. âge minimum, nombre d'unités d'entraînement) sont mentionnés de manière exhaustive dans la liste «Prestations de la KPT au titre d'ActivePlus». Cette liste est disponible sur kpt.ch ou à la demande sous forme d'extraits. La KPT peut adapter régulièrement la liste à sa guise, sans influencer sur l'étendue des prestations. Une adaptation n'octroie aucun droit de résiliation aux assurés. La liste en vigueur est déterminante. Conditions liées aux prestations ActivePlus: pour bénéficier des prestations ActivePlus, il faut avoir souscrit au préalable une assurance des soins Comfort et une assurance des frais d'hospitalisation auprès de la KPT.
Médecine complémentaire	90 % des coûts pour les traitements ambulatoires reconnus de médecine complémentaire (sans les médicaments), au maximum par année civile: – CHF 2'000.– pour les traitements effectués par un médecin diplômé fédéral et au bénéfice d'un certificat d'aptitude, – CHF 1'000.– pour les traitements effectués par un thérapeute reconnu sans diplôme de médecin. Les méthodes de traitement et les thérapeutes reconnus sont publiés dans la liste «Reconnaissance de la médecine complémentaire par la KPT». Celle-ci est consultable sur kpt.ch et disponible à la demande sous forme d'extrait. La KPT se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment. La dernière version en vigueur fait foi. Le droit total pour les traitements de la médecine complémentaire par des médecins et thérapeutes (sans les médicaments) est limité à CHF 2'000.– par année civile.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Prestations uniquement en Cp 2 (soins Comfort):

Aide ménagère	CHF 10.– par jour durant 60 jours au plus par année civile pour les frais d'aide ménagère ou de soins à domicile, ordonnés par un médecin et fournis immédiatement après une hospitalisation ou une opération ambulatoire: – pour d'aide ménagère. – pour les soins à domicile dispensés par des proches parents qui ont suivi une formation professionnelle à cet effet. Les prestations sont également allouées tant que les soins à domicile permettent d'éviter un séjour hospitalier. Ces prestations ne peuvent pas être cumulées avec les prestations de cure. Si l'aide est fournie par des proches parents, ces derniers doivent prouver une perte de gain.
---------------	--

Voyages et vacances à l'étranger AP art. 4

Pendant 8 semaines (56 jours) par année civile, vous êtes assurés durant vos voyages et vacances à l'étranger pour les frais de guérison, l'assistance de personnes, la perte/détérioration des bagages jusqu'à concurrence de CHF 2'000.–, les frais d'annulation jusqu'à concurrence de CHF 20'000.– et la protection juridique à l'étranger jusqu'à concurrence de CHF 300'000.–. Cette couverture repose sur les conditions générales d'assurance de l'assurance voyages et vacances, édition de janvier 2020, disponibles à l'adresse kpt.ch/fr/assurances/assurances-complementaires/assurance-voyages-et-vacances.

Les prestations de l'assurance voyages et vacances, prévues par les CGA de janvier 2020, ne sont pas cumulables avec les prestations d'autres assurances de KPT Assurances SA (notamment celles de l'assurance voyages et vacances incluse dans l'assurance des frais d'hospitalisation) et sont limitées à huit semaines (56 jours) au maximum par année civile.

Protection juridique en matière de santé AP art. 5

En rapport avec une atteinte à la santé, vous êtes assuré pour les litiges relevant du droit de la responsabilité civile (p. ex. contre des fournisseurs de prestations médicales, contre des détenteurs de véhicule automobile après des accidents de la circulation, etc.) et pour des litiges relevant du droit des assurances (p. ex. contre l'assurance responsabilité civile, l'assurance-accidents, l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, etc.). La somme de couverture est de CHF 300'000.– par sinistre (respectivement de CHF 100'000.– hors de l'Europe et des pays méditerranéens). Les conditions spéciales de l'assurance protection juridique en matière de santé, édition dès 01.2017, pouvant être consultées sous kpt.ch/protection_juridique_sante, constituent la base de cette couverture.

Classes d'âge

Changement de classe d'âge AP art. 6

Le montant de la prime de votre assurance complémentaire est tarifié en fonction de l'âge. De façon générale, le passage à une classe d'âge supérieure s'accompagne d'une augmentation de la prime. Celui-ci a lieu le 1^{er} janvier de l'année où vous atteignez l'âge déterminant pour le changement de classe.

Les classes d'âge sont réparties comme suit: 0–18; 19–25; 26–50; 51–65; à partir de 66 ans.

Berne, le 1^{er} janvier 2023
KPT Assurances SA